

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

22

SPORTS : Participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics ou privés sous contrat d'association – Année scolaire 2025/2026.

M. BOURGUE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, la Région a la charge de garantir aux lycées publics et aux lycées privés sous contrat d'association l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

Dans un souci d'optimisation et d'utilisation rationnelle des équipements existants, le recours aux installations sportives municipales constitue un axe privilégié.

À ce titre, comme chaque année, il est proposé de valider la participation financière de la Région au titre de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics et privés sous contrat d'association, sur la base des barèmes régionaux préalablement définis en Commission permanente du Conseil Régional. Les tarifs horaires applicables, selon la nature des équipements utilisés, sont les suivants :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et équipements assimilés ;
- 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et équipements assimilés ;
- 77,74 € par heure d'utilisation pour un bassin de piscine ;
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau pour les piscines.

Le calcul du montant s'établit au regard de la réalité d'occupation des équipements concernés durant l'année scolaire écoulée. Ainsi, la participation régionale pour l'année scolaire concernée s'élève à **134 037 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention liant la Ville au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'année scolaire 2025-2026, relative à la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics ou privés sous contrat d'association ;
- **IMPUTE** la recette afférente au chapitre 74 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :